

# Programme Européen de la Jeunesse en Action (P.E.J.A.)

2007-2013

## A ) Objectifs du programme Jeunesse en action

Les objectifs généraux énoncés dans la base juridique du programme **Jeunesse en action** sont les suivants :

- promouvoir la citoyenneté active des jeunes en général, et leur citoyenneté européenne en particulier;
- développer la solidarité et encourager la tolérance chez les jeunes, notamment afin de renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne;
- favoriser la compréhension mutuelle entre jeunes de pays différents;
- contribuer au développement de la qualité des systèmes de soutien aux activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse;
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Ces objectifs généraux doivent être mis en œuvre au niveau du projet, tout en prenant en compte les priorités permanentes ci-après.

## B ) Priorités du programme Jeunesse en action

### 1) Citoyenneté européenne

Sensibiliser les jeunes au fait qu'ils sont des citoyens européens est une priorité du **programme Jeunesse en action**. L'objectif est d'inciter les jeunes à réfléchir à différents thèmes ayant trait à l'Europe, dont la citoyenneté européenne, et de les faire participer au débat sur la construction et l'avenir de l'Union européenne.

Sur cette base, les projets devraient présenter une forte dimension européenne et susciter des réflexions sur la société européenne en devenir et ses valeurs.

### 2) Participation des jeunes

Une des principales priorités du programme **Jeunesse en action** est la participation des jeunes à la vie démocratique. Cette participation a pour but essentiel de les encourager à devenir des citoyens actifs. Il s'agit d'un objectif qui se décline en trois dimensions, exposées dans la résolution du Conseil concernant les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes :

- accroître la participation des jeunes à la vie citoyenne de leur communauté;
- accroître la participation des jeunes au fonctionnement de la démocratie représentative;
- encourager plus fortement les différentes formes d'apprentissage à la participation.

Les projets financés dans le cadre du programme **Jeunesse en action** devraient refléter ces trois dimensions en utilisant la participation comme un principe pédagogique en vue de la mise en œuvre des projets.

### 3) Diversité culturelle

Le respect de la diversité culturelle, ainsi que la lutte contre le racisme et la xénophobie, sont des priorités du programme **Jeunesse en action**. Le programme vise à développer l'apprentissage interculturel des jeunes en privilégiant des activités conjointes réunissant des jeunes d'origine culturelle, ethnique et religieuse différente.

Au niveau du développement et de la mise en œuvre des projets, cela signifie que les jeunes qui participent à un projet doivent prendre conscience de sa dimension interculturelle. Des méthodes de travail interculturelles devraient être utilisées pour mettre tous les participants sur un pied d'égalité.

#### 4) Intégration des jeunes ayant moins d'opportunités

Pour la Commission européenne, il est primordial d'offrir aux jeunes ayant moins d'opportunités un accès au programme **Jeunesse en action**.

Les groupes et les organisations de jeunes sont invités à prendre des mesures adéquates pour éviter l'exclusion de groupes cibles spécifiques. Le programme **Jeunesse en action** s'adresse à tous, y compris aux jeunes ayant des besoins spécifiques.

En collaboration étroite avec les agences nationales et les centres de ressources SALTO, la Commission européenne a défini une stratégie visant à intégrer les jeunes ayant moins d'opportunités dans le programme **Jeunesse en action**, en ciblant notamment les jeunes issus d'un milieu éducatif, socio-économique, culturel ou géographique moins favorisé, ou les jeunes présentant des handicaps.

En outre, des priorités annuelles peuvent être fixées pour le programme **Jeunesse en action** et communiquées sur le site Web de la Commission et des agences nationales ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

### C ) Structure du programme Jeunesse en action

Pour atteindre ses objectifs, le programme **Jeunesse en action** prévoit cinq actions.

#### Action 1 – Jeunesse pour l'Europe

Les buts de cette action sont les suivants:

- accroître la mobilité des jeunes en soutenant les échanges de jeunes;
- développer la citoyenneté et la compréhension mutuelle des jeunes en encourageant les initiatives de jeunes, les projets et les activités liés à leur participation à la vie démocratique.

L'action 1 soutient les mesures suivantes.

##### 1.1 Échanges de jeunes

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (âgés en principe de 13 à 25 ans) de différents pays l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à mieux connaître leurs cultures respectives. Les groupes programment ensemble leurs échanges de jeunes autour d'un thème d'intérêt commun.

##### 1.2. Initiatives de jeunes

Cette sous-action soutient des projets collectifs élaborés au niveau local, régional et/ou national. Il apporte également une assistance pour la mise en réseau de projets similaires entre différents pays, afin de renforcer leur dimension européenne et de promouvoir la coopération et les échanges d'expériences entre jeunes. Les initiatives de jeunes s'adressent essentiellement aux jeunes de 18 à 30 ans. Les jeunes à partir de 15 ans peuvent être admis à participer si leur projet est suivi par un animateur/accompagnateur.

##### 1.3. Projets Jeunesse pour la Démocratie

Cette sous-action encourage la participation des jeunes à la vie démocratique de leur communauté locale, régionale ou nationale ainsi qu'au niveau international. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 13 à 30 ans.

#### Action 2 – Service volontaire européen

Le Service volontaire européen a pour objectif de favoriser la participation des jeunes à diverses formes d'activités de volontariat, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette action, les jeunes (âgés de 18 à 30 ans) participent individuellement ou collectivement à des activités bénévoles, non rémunérées. Ce service peut avoir une durée maximale de douze mois. Dans certains cas exceptionnels, les jeunes peuvent participer dès l'âge de 16 ans au service volontaire européen.

### **Action 3 – Jeunesse dans le monde**

L'objectif de cette action est de soutenir d'une part des projets réalisés avec les pays partenaires, notamment les échanges de jeunes et de personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse et dans les organisations de jeunes, et d'autre part le développement de partenariats et de réseaux d'organisations de jeunes.

#### **3.1. Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne**

Cette sous-action soutient les projets entrepris avec des pays partenaires voisins. Elle s'intéresse essentiellement aux échanges, aux formations et aux projets en réseau dans le domaine de la jeunesse.

#### **3.2. Coopération avec d'autres pays partenaires dans le reste du monde**

Cette sous-action s'attache à la coopération dans le domaine de la jeunesse, en particulier à l'échange de bonnes pratiques avec des pays partenaires dans le reste du monde. Elle encourage les échanges et la formation de jeunes et d'animateurs de jeunes, ainsi que les partenariats et les réseaux d'organisations de jeunesse.

### **Action 4 – Soutien aux acteurs de jeunesse**

Cette action a pour objectif de soutenir les organismes actifs dans le domaine de la jeunesse au niveau européen, et notamment le fonctionnement d'ONG de la jeunesse et leur mise en réseau. Elle sert à proposer des conseils aux personnes qui mettent en place des projets, dont elle assure la qualité par le biais d'échanges, de formation et de mise en réseau des acteurs travaillant dans le domaine de la jeunesse et des organisations de jeunes. De plus, elle entend encourager l'innovation et la qualité, fournir aux jeunes des informations et développer les structures et les activités qui permettront au programme de réaliser ces objectifs. Enfin, elle vise à encourager la mise en place de partenariats avec les autorités locales et régionales.

L'action 4 est répartie en huit sous-actions:

#### **4.1. Soutien aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse**

Cette sous-action concerne les subventions de fonctionnement accordées aux ONG actives au niveau européen dans le domaine de la jeunesse et qui poursuivent un objectif d'intérêt général. Leurs activités visent la participation des jeunes à la vie publique et à la société, mais aussi le développement d'activités de coopération européennes dans le domaine de la jeunesse.

#### **4.2. Soutien au Forum européen de la jeunesse**

Dans le cadre de cette sous-action, une subvention est accordée chaque année au Forum européen pour la jeunesse afin de soutenir ses activités en cours.

#### **4.3. Formation et mise en réseau des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des membres d'organisations de jeunesse**

Cette sous-action vise à soutenir la formation des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des membres d'organisations de jeunesse; elle leur permet en particulier d'échanger leurs expériences, leurs compétences et leurs bonnes pratiques. Elle favorise également les activités susceptibles de donner lieu à des projets, des partenariats et des réseaux durables et de qualité.

#### **4.4. Projets encourageant l'innovation et la qualité**

Cette sous-action soutient des projets destinés à adopter, mettre en œuvre et promouvoir des approches novatrices dans le domaine de la jeunesse.

#### **4.5. Activités d'information pour les jeunes et les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et les organisations de jeunesse**

Cette sous-action privilégie les activités, au niveau tant européen que national, qui améliorent l'accès des jeunes aux services d'information et de communication et intensifient leur participation à l'élaboration et la diffusion de produits d'information ciblés et conviviaux. Elle encourage par ailleurs le développement de portails de la jeunesse européens, nationaux, régionaux et locaux, qui assurent la diffusion des informations spécifiques destinées aux jeunes.

#### **4.6. Partenariats**

Cette sous-action s'occupe de la mise en place de partenariats avec des organismes régionaux ou locaux dans le but de développer des projets à long terme combinant diverses mesures du programme.

#### **4.7. Soutien aux structures du programme**

Cette sous-action finance les structures de gestion du programme, en particulier les agences nationales.

#### **4.8. Valeur ajoutée du programme**

Cette sous-action permettra à la Commission de financer des séminaires, des colloques et des réunions afin d'améliorer la mise en œuvre du programme et la valorisation de ses résultats.

### **Action 5 – Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse**

Les objectifs de cette action sont les suivants:

- mettre en place un dialogue structuré entre les différents acteurs du domaine de la jeunesse, en particulier les jeunes eux-mêmes, les personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse et dans les organisations de jeunesse, ainsi que les responsables politiques;
- apporter un soutien aux séminaires de jeunes, ainsi qu'aux séminaires de jeunes aux niveaux national et transnational;
- contribuer au développement de la coopération politique dans le domaine de la jeunesse;
- favoriser le développement de réseaux afin d'améliorer la compréhension des jeunes;
- soutenir la coopération avec les organisations internationales.

#### **5.1. Rencontres entre les jeunes et les responsables des politiques de la jeunesse**

Cette sous-action soutient la coopération, les séminaires et le dialogue structuré entre les jeunes, les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et les responsables des politiques en matière de jeunesse. Les activités incluent les conférences organisées par les présidences de l'Union européenne et la Semaine européenne de la jeunesse.

#### **5.2. Soutien aux activités visant une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse**

Cette sous-action soutient le recensement des connaissances existantes en rapport avec les priorités dans le domaine de la jeunesse, établies dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

#### **5.3. Coopération avec les organisations internationales**

Cette action servira à soutenir la coopération de l'Union européenne avec les organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse, notamment le Conseil de l'Europe, les Nations unies ou ses institutions spécialisées.

**Pour plus d'informations :** [www.injep.fr](http://www.injep.fr)